

**Composition du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de CERET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 65/2020 en date du 15 juillet 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21g/2022 en date du 23 février 2022, désignant les membres élus du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n° 529/2023 en date du 29 juin 2023 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de modifier la liste des représentants nommés,

Vu le courrier de la Croix Rouge Française, Unité Locale du Vallespir, en date du 09 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame CECCALDI Eveline – Représentante des Restos du Cœur
- Madame RAMIS Monique – Représentante de la Croix Rouge
- Madame KIMPE Astrid – Représentante de l'UDAF
- Madame THILMONT Alicia – Représentante de la Recyclerie du Vallespir
- Madame GIRARDIN Jeanine – Représentante de l'ADMR
- Madame DADA Françoise – Représentante de Saint Vincent de Paul
- Monsieur MAITRE Claude – Représentant du Secours Populaire
- Madame GUERRIER Annie – Représentante de l'UNAFAM

ARTICLE 2 – Les délégués du conseil municipal élus lors du conseil municipal du 23 février 2022 suivant la délibération n° 21g/2022 ne sont pas modifiés et restent les suivants :

- Mme BARANOFF Brigitte,
- Mme MENAHEM Sophie,
- M. VILA-PASOLA Marti,
- Mme BENARD Gisèle,
- Mme BOISDRON Gisèle,
- Mme OHN Christiane,
- Mme DUNYACH Monique
- Mme TORRENT Michèle

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le 14 février 2024

**Le Maire,
Michel COSTE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

